

Rapport de la CoFin au sujet du préavis n° 7/19

Objet	<i>Réfection des chaussées à l'avenue Abraham Hermanjat, la rue de Trévelin et la route d'Allaman Modernisation de l'éclairage public le long de la route cantonale n° 54</i>
Opération proposée	Investissement.
Réalisation	Dès que possible afin de bénéficier de subventions et après approbation du département concernant le volet de l'éclairage public.
Coût de l'opération	Frs 1'200'000.- desquels on peut objectivement prendre en compte des subventions pour un montant minimum de frs 240'000.- pour la partie routes et de plus de frs 20'000 en ce qui concerne l'éclairage.
Financement	Le crédit sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal en 2016 et/ou par la trésorerie courante.
Amortissement	Par prélèvement à divers fonds de réserve (voir préavis).
Planification de la dépense	Selon le plan quinquennal 18-22, frs 700'000.- prévus en investissement.

Comme indiqué dans le rapport de la Commission, le soussigné rapporteur a été reçu, en date du 11 mars par les membres de la Commission; qu'ils en soient ici remerciés.

Remarques

Au regard des finances communales, la Cofin s'est particulièrement intéressée à la nécessité de ces divers travaux en ce qui concerne particulièrement la route d'Allaman, refaite il y a peu, ainsi que la demande de modernisation de l'éclairage public.

Concernant la route d'Allaman, il ressort clairement que les normes anti-bruit sont dépassées et que la pose d'un revêtement phono absorbant pour un montant de frs 107'000.- (HT mais subventions non-comprised) est une quasi obligation (responsabilité de la commune engagée); quant à l'éclairage (pour un montant d'environ frs 65'000.- TTC) et quand bien même la Cofin comprend l'argumentaire de la Commission, elle se pose ouvertement la question de la réelle nécessité de cet investissement.

La Cofin aurait trouvé économiquement pertinent d'englober la mise en séparatif du chemin des Pommiers dans le présent préavis.

La Cofin suit le vœu émis par la Commission ad-hoc concernant la mise en place d'infrastructures cyclables, pour autant que le rapport coût-efficacité soit supportable.

Lors d'un dépôt de préavis incluant une éventuelle subvention, la Cofin comprend la façon de procéder de la Municipalité mais apprécierait fortement, pour une question de clarté, qu'une estimation globale et chiffrée des subventions soit incluse aux montants bruts à investir.

Enfin elle relève que le préavis propose un amortissement en utilisant entre autres le compte 9282.10 intitulé dans le préavis *Fonds de réserve Etude et réalisation part routes* alors que le dit compte est appelé, dans les comptes 2017 (préavis 5/18) *Etude et réalisation de la mise en séparatif*.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Cofin, à la majorité de ses membres, préavise favorablement à l'octroi d'un crédit de frs 1'200'000.- pour la réalisation des travaux détaillés dans le préavis 7/19.

Le rapporteur, Philippe Cretegny

Aubonne, le 20 mars 2019.